



coinfluence



Mécénat d'Entreprise

Levier stratégique et expression des valeurs de l'entreprise ?

Mercredi 19 novembre 2025



MOT D'ACCUEIL



Didier BRUNO

Membre du Directoire en
charge de la Banque de
Développement Régional
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes



Nicolas WALIONIS

Vice-Président du MEDEF
Lyon Rhône,
représentant de
Gilles Courteix, Président



INTERVENANTS



Caroline CAMPAGNE
Expert leader RSE & Impact
Fédération nationale des
Caisses d'Epargne



Antoine DE RIEDMATTEN
Président du groupe
In Extenso



Julien LOPIZZO
Président fondateur
Semkel & 777 Corp



Sophie MAURANGES
DRH Western Europe
Resmed



Florent MONIER
Président du Groupe
Thermi-Lyon



Céline MATHIEUX
Directrice Générale
Co-Influence



Wilfried MEYNET
Avocat et expert ESS
Kelten Avocats



TABLE RONDE #1

« Le mécénat comme expression des valeurs de l'entreprise »



Antoine DE RIEDMATTEN
Président du groupe
In Extenso



Julien LOPIZZO
Président fondateur
Semkel & 777 Corp



Florent MONIER
Président du Groupe
Thermi-Lyon



Céline MATHIEUX
Directrice Générale
Co-Influence



Wilfried MEYNET
Avocat et expert ESS
Kelten Avocats

Animateurs



LE MÉCÉNAT DES ENTREPRISES en France et en chiffres

3,8 Mrd €
de dons en 2023

+ de 6 600
fonds et fondations

97 %
des mécènes sont des
TPE, PME et ETI

88 %
des entreprises mécènes
sont engagées localement

9 %
des entreprises françaises
pratiquent le mécénat



TABLE RONDE #2

« Mécénat et RSE : des synergies complémentaires »



Caroline CAMPAGNE
Expert leader RSE & Impact
Fédération nationale des
Caisses d'Épargne



Sophie MAURANGES
DRH Western Europe
Resmed



Céline MATHIEUX
Directrice Générale
Co-Influence



Wilfried MEYNET
Avocat et expert ESS
Kelten Avocats

Animateurs



CONCLUSION

- **Mécénat :**

- soutien financier ;
- sans contrepartie directe pour le bénéficiaire (signature possible, contreparties limitées possibles – « disproportion marquée ») ;
- présentant un intérêt général (articles 200 ou 238 bis du C.G.I.) >>> **caractère exogène** ;
- Pas de définition légale mais seulement doctrinale et ce, depuis le 10 mai 2017 (BOI-BIC-RICI-20-30-10-10).

- **Responsabilité sociale des entreprises** (rapport de la Cour des comptes intitulé « le soutien public au mécénat des entreprises – un dispositif à mieux encadrer » rendu public à la fin du mois de novembre 2018) :

- la RSE est censée servir les intérêts commerciaux de l'entreprise (>>> **caractère endogène**) et non en priorité l'intérêt général.
- Les dépenses de RSE constituent des charges déductibles du résultat imposable, et relèvent donc du régime de droit commun applicable aux entreprises, alors que les dépenses de mécénat ouvrent droit à la réduction d'impôt de l'article 238 bis du CGI, dispositif fiscal dérogatoire.
- De nombreux points de contact entre le mécénat et la RSE.



CONCLUSION

Régime juridique facilitateur

- Différentes de mécénat :
 - En numéraire
 - En nature
 - En compétences
- Opération circonscrite, opération reconductible, opération limitée ou non dans le temps, ...
- Avec ou sans contrat
- Avec ou sans véhicule (association, fonds de dotation, fondation d'entreprise...)

>>> possibilité d'un parcours évolutif de l'entreprise mécène

- Régime fiscal très avantageux mais pas une niche fiscale.

Avantage fiscal

60 % de réduction d'impôts sur les sociétés (IS)

article 238bis du Code général des impôts

- Dans la limite de 0,5 % du CA hors taxes, ou d'un montant de 20 k€.
- En cas d'excédent de versement, l'entreprise dispose de 5 exercices pour utiliser sa réduction d'impôt.
- Au-delà de 2 millions d'euros, réduction du taux à 40 % sauf pour les versements effectués par les entreprises au profit de certains organismes sans but lucratif (amendement « Coluche » étendu)



MERCI !



Caroline CAMPAGNE
Expert leader RSE & Impact
Fédération nationale des
Caisses d'Épargne



Antoine DE RIEDMATTEN
Président du groupe
In Extenso



Julien LOPIZZO
Président fondateur
Semkel & 777 Corp



Sophie MAURANGE
DRH Western Europe
Resmed



Florent MONIER
Président du Groupe
Thermi-Lyon



Céline MATHIEUX
Directrice Générale
Co-Influence



Wilfried MEYNET
Avocat et expert ESS
Kelten Avocats

